



le travail

du permanent

VOL. 3 NO 19

INFORMATION

2 JUIN 1967

Baie-Comeau: grève à la CBA

Le 17 mai dernier, à minuit, les 700 employés de l'aluminerie Canadian British Aluminium, à Baie-Comeau, débrayaient soudainement pour protester contre une accumulation de griefs remontant à un an et principalement à cause d'une mésentente avec la compagnie au sujet d'une clause d'évaluation des tâches de la convention en négociation depuis huit mois.

L'arrêt de travail s'est d'abord limité à une seule section de l'usine mais à la fin de la journée, la compagnie annonçait la fermeture de l'usine pour une période indéterminée. Même s'il y a eu arrêt de travail, la production pourrait techniquement reprendre assez vite mais elle ne serait pas portée à son maximum immédiatement. C'est donc vraiment un lock-out dont on ignore la durée qui a été décrété par la compagnie.

Dans les circonstances, le syndicat a mis sur pied un service de placement pour les employés et a prévu trouver un emploi pour au moins 200 employés dans l'espace de deux semaines. Les services de placement fédéral et provincial ont aussi offert leur aide au comité syndical et il semble que les employeurs de la région répondent assez bien à la demande pour ces emplois temporaires.

Il n'y a aucune ligne de piquetage autour de l'usine et le syndicat, à la demande de la compagnie, a fourni huit hommes de métier pour les services essentiels. Les pour-parlers avec la compagnie devaient reprendre dans l'après-midi du 30 mai.

Nouvelles conventions pour les employés des chantiers maritimes

Les nouvelles conventions collectives des chantiers maritimes ont été signées cette semaine à la suite des assemblées tenues dimanche le 28 mai dernier. Les employés de la Davie Shipbuilding à Lévis, de la George T. Davie à Lauzon, de Marine Industries à Sorel et de la Vickers à Montréal, ont voté en faveur de la nouvelle convention collective qui doit prendre fin en 1969. Les employés de la Vickers étaient en grève depuis huit semaines, même si comme les autres chantiers ils n'avaient droit que le 23 mai dernier; les autres syndicats n'ont pas débrayé.

Pour les employés de la Vickers, la nouvelle convention comporte une augmentation répartie sur trois ans, c'est-à-dire 12% et \$0.03 l'heure la première année, 8% et \$0.02 la deuxième année, 4 1/2% et \$0.05 la troisième année.

Les trois autres chantiers ont obtenu une augmentation également répartie sur trois ans, soit 12% la première année, 8% la deuxième année et 4 1/2% la troisième. Au régime de vacances, pour tous les chantiers, une importante amélioration a été apportée: en plus d'avoir leurs vacances payées à 2, 4 ou 6%, selon le cas, les employés recevront en 1968 un pécule de vacances de \$0.03.4 l'heure pour toutes les heures travaillées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1967; en 1969, ce pécule sera de \$0.01.9 l'heure pour toutes les heures travaillées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1968.

Enfin, la nouvelle convention prévoit, entre autres choses, que trois semaines après la signature de la convention des négociations particulières devront être entreprises pour la mise sur pied d'un Code de Sécurité qui sera applicable aux quatre chantiers maritimes concernés; une rencontre devra avoir lieu chaque semaine jusqu'à entente entre les parties. On a aussi créé un nouveau Comité conjoint de la productivité.

Un autre avis légal à ajouter au dossier des réouvertures de contrats

La convention collective des employés du Centre d'Apprentissage et du Comité Paritaire de Chicoutimi a été réouverte au mois de novembre dernier. Elle devait expirer le 31 décembre 1967. Le syndicat avait demandé une réouverture au chapitre des salaires pour qu'on y tienne compte du coût de la vie.

La Commission d'Apprentissage, à son assemblée générale du 18 novembre 1966 acceptait cette réouverture à la condition qu'elle porte sur toute la convention. Ce que le syndicat a accepté. Des rencontres ont eu lieu entre les parties pour la négociation des nouvelles clauses, mais au mois de février, la Commission revint sur sa décision et demanda qu'on ne négocie que les salaires en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

Se prévalant d'une lettre de la Commission, datée du 18 novembre 1966, dans laquelle celle-ci annonçait son désir de renégocier toute la convention, le Syndicat était d'avis que la Commission était maintenant tenue de le faire. L'avis légal de la firme Fortin,

Marceau, Tremblay et Bégin, de Jonquières, a été demandé par le syndicat. Voici ce que pense l'avocat Paul-E. Fortin.

"En premier lieu, je dois vous dire (écrit-il à la Commission d'Apprentissage) qu'en vertu de l'article 40 du Code du Travail, lorsque le syndicat vous a demandé de réouvrir la convention, vous auriez eu le droit de refuser purement et simplement car l'avis vous demandant de négocier était antérieur à 60 jours précédant l'expiration de la convention et en vertu du code du travail, lorsqu'une convention collective existe, elle existe pour le temps convenu et il faut attendre 60 jours avant son expiration pour qu'une partie puisse convoquer l'autre pour la conclusion d'une nouvelle convention collective.

"Vu la teneur de la résolution que vous avez adoptée au cours de novembre 1966 à laquelle il fut donné suite par votre secrétaire dans sa lettre du 18 novembre 1966, je suis d'opinion que vous avez renoncé à ce délai qui était en votre faveur en vertu du code du travail et qu'aujourd'hui

vous êtes obligé de négocier en entier la convention.

"J'applique les principes du droit civil dans ce cas. Il s'agit d'un contrat, soit la convention collective, de nature bi-latérale, intervenu par le consentement de deux parties et cette convention collective ou ce contrat, comme tout autre, peut être modifié de consentement ou négocié de consentement avant les délais prévus par la Loi si les deux parties y consentent. En un mot, tout contrat peut se modifier par le consentement des parties intéressées et comme votre lettre du 18 novembre 1966 indique clairement que vous avez décidé de négocier toute la convention et comme le syndicat se prévaut de la teneur de cette lettre, je suis d'opinion que vous devez y donner suite et négocier toute la convention."

A la suite de cette opinion légale, les négociations ont pu reprendre. Le 27 avril dernier, les parties signèrent une convention collective de trois ans rétroactive au 3 octobre 1966. Les amendements apportés à la convention sont d'ordre monétaire et mécanique.

Y aura-t-il un nouveau vote chez Cleyn & Tinker?

On se souviendra que l'an dernier il y a eu vote des employés de Cleyn & Tinker entre les OUTA (local 137) et la CSN. Nous avons perdu le vote de justesse mais nous en avons contesté la validité devant la CRT en alléguant que le local avait dépassé la date limite fixée pour la fin de la propagande de la campagne précédant le vote.

Le 11 octobre dernier, la CRT nous donnait raison et annulait le vote tenu le 29 juin précédant. Elle ordonnait un nouveau vote qui devait avoir lieu quinze jours plus tard sans propagande d'aucune sorte.

Les OUTA ont immédiatement demandé à la Cour Supérieure de rejeter cette décision de la CRT parce que celle-ci aurait outrepassé sa juridiction, et parce que, selon les OUTA, cinq commissaires doivent siéger dans le cas de conflits intersyndicaux alors qu'il n'y en avait que trois lors de l'audition du 4 octobre au sujet de la tenue du vote. Les OUTA ont été déboutés et sont allés en Appel.

La Cour d'Appel vient de rejeter cette demande parce que non-fondée et a retourné l'affaire à la CRT pour que celle-ci procède à la tenue du nouveau

vote qu'elle avait décrété le 11 octobre dernier. Dans une circulaire distribuée aux employés ces jours derniers, les

OUTA annoncent qu'ils vont maintenant en Cour Supérieure pour tenter de gagner leur point.

\$32 d'augmentation aux policiers de Granby

Les policiers de Granby ont signé au mois d'avril une convention qui leur accorde une augmentation de \$32 par semaine répartie sur trois ans. L'augmentation se répartit comme suit: \$15 par semaine rétroactivement au 1er janvier 1967, \$9 par semaine à compter du 1er janvier 1968 et \$8 par semaine à compter du 1er janvier 1969. Cette nouvelle échelle de salaires accorde \$80 à \$115 par semaine aux policiers, suivant leurs années de service, et ce, pour 1967. En 1969, le minimum sera de \$97 et le maximum de \$132.

La semaine de travail est de 40 heures. Le régime de vacances est le suivant: deux semaines après un an de service, trois semaines après huit ans de service et quatre semaines après 20 ans. Le nouveau contrat expirera le 31 décembre 1969.

L'expérience d'un militant syndical:

Est-il possible d'être syndicaliste et président d'une commission scolaire?

Un militant syndical peut-il accepter un poste "patronal" dans un organisme comme une commission scolaire? Est-ce conciliable avec le fait d'être un syndicaliste et quel rôle peut jouer un militant syndical dans de tels organismes? Ces questions, Jean Halley, vice-président du syndicat des employés de l'aluminium d'Arvida, se les posait avant d'accepter le poste de commissaire d'école à Shipshaw. Il a été commissaire d'école et président de la commission scolaire. Il nous livre aujourd'hui ses impressions sur cette expérience qu'il a faite.

"La CSN, lors de son dernier congrès, définissait bien ses positions pour le futur, en voulant sortir des cadres de la convention collective, en voulant participer beaucoup plus activement sur le plan politique fédéral, provincial, municipal et scolaire.

"A mon point de vue, cette résolution devenait nécessaire et urgente.

"On s'est trop longtemps demandé si un syndicaliste occupant des fonctions d'officier, pouvait oeuvrer et concilier la politique et le syndicalisme. Et je m'aperçois, depuis quelque temps, en côtoyant les militants syndicaux, que malheureusement il y en a encore qui ont des doutes sur l'attitude prise par notre centrale syndicale.

"Alors, permettez-moi de vous livrer ici quelques impressions que j'ai d'une expérience d'une année comme commissaire d'école et de deux comme président de commission scolaire.

"Je dois vous dire qu'avant de m'engager sur ce plan particulier de la politique, moi-même je me posais des questions; défendeur des droits des travailleurs d'un côté et patron de l'autre, quelle allait être la réaction? Finalement, la curiosité et le désir d'en connaître davantage l'emportant sur mes appréhensions, j'ai accepté ce qui était pour moi, à ce moment-là, le risque d'un dédoublement de personnalité.

"Après avoir milité plus jeune dans les rangs de la J.F.C. et de la J.O.C. et puis après dans le syndicalisme, je me suis vite aperçu qu'il n'y avait pas tellement de différence. D'un côté il y a les travailleurs qui défendent leur droit au travail, de l'autre ce sont des con-

tribuables qui ont aussi quelque chose à revendiquer.

"Ces contribuables que je représente au scolaire, ce sont aussi des travailleurs pour la plupart que l'on retrouve sur un autre plan psychologique, mais ce sont des hommes d'une même société qui visent tous un même but: leur mieux-être.

"En plus, il y a aussi l'enfant, cette génération de demain, qui a besoin qu'on lui fournisse la meilleure éducation possible, qu'on assure son avenir; n'oublions pas que le commissaire d'aujourd'hui doit être éducateur en plus d'administrateur.

"Alors, ne trouvez-vous pas que cela ressemble étrangement aux problèmes que nous avons avec nos membres syndiqués? Ne trouvez-vous pas que les mêmes difficultés reviennent en surface sur les deux plans?

"Pourquoi, me direz-vous alors, y a-t-il tant de positions hostiles au syndicalisme qui sont prises par ces corps administratifs?

"Parce que premièrement, il n'y a pas assez de militants syndiqués qui font partie des cadres de ces organismes et deuxièmement, parce qu'il va falloir s'enlever de l'idée que ces positions de députés, échevins, commissaires, maires, etc., ne peuvent être détenues que parce que monsieur est surintendant, ingénieur, gérant, notaire, avocat ou notable de l'endroit.

"Pour vous donner un petit exemple de ce que j'avance, parce que je siège moi-même parmi un groupe qu'on peut appeler notable: dernièrement, lors d'une assemblée régulière, durant la lecture de la correspondance, il y a une lettre qui nous venait du conseil central des syndicats, demandant notre appui pour revendiquer auprès du Bureau des Gouverneurs de la radio d'Etat, au sujet de certaines anomalies concernant des émissions de télévision. A mes côtés, réaction immédiate d'un de ces petits parvenus: pourquoi s'occuper de cela, c'est la CSN, c'est des niaiseries, qu'ils se mêlent donc de leur affaire.

"Après discussion, une résolution fut passée, mais je suis convaincu que si je n'avais pas été seul et que s'il avait eu un ou deux autres militants syndicaux

à la table du conseil ou plusieurs autres dans la salle, ce petit monsieur n'aurait certainement pas prononcé les mêmes paroles.

"Evidemment, malgré la similitude des droits qu'il y a à défendre quelques fois, à cause du faible niveau de représentation des syndicats à ces fonctions, vous vous sentez parfois un peu perdu lorsque la masse de ces élus du peuple n'ont d'idée que les syndicats sont tout simplement des fauteurs de troubles, des réactionnaires dont on ne peut attendre rien qui vaille.

"Les situations deviennent d'autant plus compliquées pour les quelques militants syndicaux isolés qui font partie de ces corps, lorsque le gouvernement passe un bill 25 ou même un bill 21.

"L'on essaie aussi de vous mettre dans le BAIN, surtout quand il s'agit de négociation avec d'autres travailleurs qui sont à notre emploi. Disons en passant que personnellement, j'ai aimé l'expérience des négociations de "l'autre côté du mur", parce que cela m'a permis d'analyser les deux facettes de la médaille.

"Il y a aussi l'application d'une clause de la convention en particulier, la nécessité d'une position face à certaines mesures disciplinaires qui deviennent pour nous des petits cauchemars, parce que cela ne cadre pas avec nos principes de base, mais en général, l'expérience que j'ai acquise de ce côté-là m'a été d'une grande utilité lors de certaines rencontres syndicales, de même que mes connaissances du monde ouvrier me sont également nécessaires sur le plan scolaire.

"Et puis, tout cela n'est pas mauvais sur le plan politique, principalement scolaire; vous avez quand même l'impression d'être utile à quelque chose. Lorsque je réfléchis sur les problèmes d'éducation, ils sont immenses; les jeunes, c'est notre génération de demain, ce sont nos travailleurs de demain, ce sont nos futurs membres. Alors, pourquoi ne pas les préparer immédiatement en les façonnant à notre idéologie, à notre façon de penser, en intégrant le plus possible le syndicalisme à la vie économique, politique et sociale?"

JEAN HALLEY

Le SPE opte pour la négociation provinciale

Fin avril, les délégués à l'assemblée générale du Syndicat Professionnel des Enseignants (professeurs des collèges classiques) votaient en faveur de la négociation provinciale pour leur prochaine convention.

Avant 1964-1965, les négociations dans ce secteur s'effectuaient toujours au niveau local dans un collège pris isolément; le texte de la convention était préparé par les professeurs et même si des projets-types étaient publiés, les conventions signées variaient beaucoup d'un collège à l'autre; les contrats étaient négociés par les professeurs eux-mêmes et les négociations soumises aux conditions du milieu. Dans les années 60, on a même vu la Fédération des Collèges Classiques, organisme patronal, statuer sur les conditions de travail des professeurs.

Le premier essai sérieux de planification est venu il y a deux ans, lors des négociations que l'on a baptisées "pool de Montréal". A la suite d'une entrée massive des collèges de la région de Montréal dans le SPE, des négociations s'annonçaient en même temps dans plus de 10 collèges; les collèges concernés se trouvaient tous dans une même zone économique et sur un même territoire, et les disparités existant dans les conditions de travail devenaient inacceptables.

Devant l'attitude énergique des professeurs, qui ont voté la grève, les autorités des collèges ont alors dû faire des concessions importantes. C'est au cours de cette négociation que le principe de la co-gestion a été accepté dans un comité conjoint, que la permanence, inexistante, a été assurée après deux ans de service au collège, que l'arbitraire de la distribution du travail est disparu grâce à la mise au point d'un système d'unités de travail et d'évaluation des tâches. Enfin, au plan financier, les professeurs ont enregistré des gains appréciables.

Dès lors, cette convention a servi de modèle aux autres négociations du SPE. Ces négociations individuelles ont prouvé l'inutilité de la dispersion des efforts et la difficulté d'aller, isolément, au-delà du texte négocié collectivement.

LES NECESSITES DE L'HEURE

Plusieurs grandes raisons militent aujourd'hui en faveur de la négociation

provinciale pour les professeurs. Il ne faut pas refaire la même erreur que la CIC a faite: celle de s'acharner à la négociation régionale.

Les collèges classiques qui avaient quelque difficulté à survivre financièrement, ont fait appel au gouvernement qui leur octroie certains montants d'argent mais qui exige en retour une saine administration. Forcés d'administrer dans des cadres plus rigides, les collèges seront plus parcimonieux face aux demandes de leurs professeurs. Et leur parcimonie pourrait dépasser le cadre des budgets, aller aux normes pédagogiques et aux principes de la co-gestion, si la conclusion de ces accords risquaient de les entraîner dans des dépenses supplémentaires ou encore dans des sentiers battus par l'administration publique.

Le Bill 25 n'est pas loin et ses conséquences sont connues. Du Bill 25 au Bill 21, il n'y a qu'un pas. Dans sa première formulation (celle à laquelle nous nous sommes opposés) c'est la porte ouverte à la législation par décret et l'ignorance de l'existence des syndicats et de la libre négociation. Qu'on n'en retienne que cet article: "article 23 — Le personnel d'un collège est rémunéré selon l'échelle des traitements établie par le conseil (d'administration du collège) et approuvée par le ministre". C'est très clair!

D'autre part, on doit remarquer que le fameux Bill 25 ne parle que d'argent. Les professeurs se doivent d'attacher autant d'importance, sinon plus, à toutes les clauses non-matérielles pour les unifier définitivement au sein du bloc de collèges dont les professeurs font partie du SPE.

LA NEGOCIATION PROVINCIALE

Elle sera demandée par le conseil d'administration du SPE, au nom de toutes les sections. Il n'y aura qu'une seule table de négociation à laquelle sera convié le ministère de l'Education. Les sections demeurent libres de s'y joindre. Le 16 juin prochain, à Drummondville, il y aura réunion des représentants du SPE avec les supérieurs des collèges dont les professeurs ont accepté le principe de la négociation provinciale (c'est-à-dire au moins 95%) pour discuter de la façon dont cela pourra se faire.

N.B. On peut trouver ces renseignements plus détaillés dans INFO-NEGOCIATION, no 1, 30 avril 1967, publié par le SPE dont les bureaux sont au 1001, rue St-Denis.

860 nouveaux membres

Les 860 employés de la Canada Iron Foundries, qui avaient été représentés pendant 11 ans par l'International Union of Electrical Radio and Machine Workers, local 519, ont voté le 30 mai dernier en faveur d'un syndicat affilié à la CSN.

Ces employés de la division Tamper de la CIF ont voté à 65% en faveur de la CSN: 529 pour la CSN, 273 pour l'union, 12 bulletins annulés et 15 absences. Cette usine est située à Lachine, à Montréal.

Neuf grèves en cours

CBA - Baie Comeau: 700 membres. Construction Sorel: 300. Construction Trois-Rivières: 800. Gulf Pulp, Côte-Nord: 200. Fry-Cadbury, Montréal: 500. Maki, Hull-Ottawa: 250. St-Raymond Paper, Desbiens: 160. St-Raymond Paper, Portneuf: 110. Domtar, Malboro: 24. Total: 3044 membres en grève.

"Le Travail du Permanent" — Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN. Responsable: Paule Beaugrand-Champagne. Composé par l'atelier Typofilm Inc. à Montréal, et imprimé par "les Ateliers de la CSN", 1001, rue St-Denis, Montréal, 842-3181.